

Préavis N° 03-2022 au Conseil communal

relatif

à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et
des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Date proposée pour la séance de Commission

Mardi 8 février 2022 à 18h
Bâtiment B, salle 1^{er} étage

Délégué de la Municipalité : Alain Gillièron

Prilly, le 25 janvier 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour but, dans le respect de la Loi sur les communes, de présenter au Conseil communal le résultat des réflexions de la Municipalité au sujet du taux d'occupation, de la rémunération et autres indemnités de ses membres pour la législature 2021-2026.

En 2016, le taux d'activité a été augmenté de 5% pour chacun.e des membres de la Municipalité, or la charge de travail n'a fait qu'augmenter, raison pour laquelle il s'agit de se pencher une nouvelle fois sur la corrélation entre l'engagement effectif du Collège municipal dans son mandat et ce pourcentage.

1. Situation actuelle

Tout en rappelant que la rémunération des élu.e.s à l'Exécutif n'est pas à proprement parler un salaire, mais bien une indemnisation pour un mandat politique (pas de contrat de travail), elle a pour base de référence le salaire maximal annuel des employés de l'Administration communale. Le préavis municipal 10-2016, adopté par le Conseil communal, se présentait ainsi :

- pour le Syndic une rémunération brute annuelle de CHF 116'000.- correspondant à un taux d'activité de 75 %;
- pour les 4 autres Municipaux, selon le même barème, une rémunération brute annuelle de CHF 85'152.- correspondant à un taux d'activité de 55 %.

A ceci s'ajoutait pour chacun des 5 élu.e.s un forfait annuel de CHF 5'000.- pour frais divers. De son propre chef, en 2018, la Municipalité a décidé de renoncer en totalité à ce forfait, de même qu'en 2019. En 2020 et 2021, ce forfait n'a été versé qu'à hauteur de CHF 1'000.-. Lors de la présentation du budget 2022, le Conseil communal a refusé cette indemnité à la Municipalité qui y renonçait pourtant partiellement une nouvelle fois. L'amendement de la Commission des finances a été adopté portant cette indemnité à CHF 1'000.-.

Les vacations, indemnités et autres jetons de présence perçus par la Municipalité dans le cadre de leur fonction auprès d'entités externes (associations intercommunales, conseils d'administration, etc.) sont intégralement rétrocédés à la commune. Bon an mal an, le montant des sommes reversées ascendent à une moyenne de CHF 20'000.-

2. Disponibilité et responsabilités

La charge de Syndic est difficilement compatible avec l'exercice d'un emploi régulier, en revanche celle d'un.e Municipal.e est possible moyennant une activité à temps partiel, dans la mesure où une disponibilité d'une amplitude horaire large est nécessaire. En effet, les séances avec les secteurs privés et publics ont lieu en journée alors que les activités des associations intercommunales, par exemple, se déroulent en soirée.

Si les Chef.fe.s de service préparent et collaborent à la présentation des dossiers, la présence de la Municipalité est indispensable dans les multiples séances de travail car c'est à elle qu'appartient la prise de position politique.

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile. Ce taux peut sensiblement varier d'un dicastère à un autre même si la répartition des tâches se révèle, dans le cas présent, correcte selon l'estimation des membres de la Municipalité. Certains dicastères ont peu d'interactions avec les autres communes, en revanche une disponibilité forte en journée est impérative. Pour d'autres, en revanche, l'activité intercommunale est majeure avec comme conséquences, beaucoup de séances en soirée également. A relever aussi que toutes les thématiques traitées par un.e Municipal.e ne sont pas implicitement suivies et soutenues par un service de l'administration communale. C'est le cas notamment pour les écoles, la sécurité publique et les paroisses. La culture est également concernée toutefois un engagement est prévu, conformément au budget 2022. Finalement, l'activité connaît des pics d'occupation et aussi des périodes plus détendues, comme la majorité des secteurs.

La fonction de Syndic représente des sollicitations supplémentaires qui viennent s'ajouter en sus de son dicastère. Relevons notamment :

- La présidence de la Municipalité
- Le contrôle de l'administration
- L'engagement de la Commune par sa signature, conjointement avec la Secrétaire municipale
- L'exercice du rôle de porte-parole de la Municipalité
- La participation à des organes supra communaux ou cantonaux
- La représentation de la Ville lors de manifestations d'intérêt général

3. Indemnisation

Le système de milice qui prévaut est une force de notre démocratie mais il mérite d'être reconnu et valorisé. On admet volontiers qu'un engagement politique comprenne une part de charge volontaire en faveur de la collectivité au même titre que d'autres s'engagent dans des comités sportifs, culturels, etc. et cela n'est pas remis en cause. Néanmoins, il importe de donner une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques même si, à priori, la motivation d'un.e élu.e n'est pas la rémunération qui s'y rapporte. Assumer une telle charge implique des sacrifices tant sur le plan privé que professionnel (réduction du taux d'activité pour un salarié, diminution des chances d'avancement, entrave à une extension de son entreprise).

Bien que la révision à la hausse de 2016 ait permis de se rapprocher de la réalité du terrain un nouvel ajustement paraît justifié, notamment en regard de la situation urbaine de Prilly et des nombreux projets qui en découlent, très souvent en interactions communales et cantonales venant ainsi complexifier les dossiers et multiplier les séances avec les différents partenaires.

Commune	Population au 31.12.2020	Nombre de membres	Taux d'occupation			Total revenus
			Syndic	Municipaux	Total	
Aigle	10 518	5	75%	50%	275%	464 000
Ecublens	13 164	7	50%	40%	290%	480 000
Gland	13 243	7	60%	50%	360%	558 000
La Tour-de-Peilz	12 088	5	75%	50%	275%	340 000
Morges	16 095	7	80%	50%	380%	715 000
Payenne	10 108	5	80%	50%	280%	555 000
Pully	18 688	5	80%	60%	320%	651 800
Renens	20 863	7	100%	60%	460%	781 500
Vevey	19 780	7	80%	50%	380%	755 050
Prilly 2016-2021	11 824	5	75%	55%	295%	481 700
Prilly dès 2022	12 383	5	80%	60%	320%	520 400

4. Proposition

La Municipalité propose :

1. d'augmenter le taux d'activité de 5% tant pour la fonction de Syndic qui passera ainsi de 75 à 80% ainsi que celui des Conseillères et Conseillers municipaux qui passera de 55 à 60%
2. de maintenir les autres dispositions en vigueur, soit :
 - que les indemnités peuvent être indexées en corrélation avec l'évolution possible de la grille salariale applicable au personnel de l'Administration communale;
 - l'indemnité forfaitaire de CHF 5'000.- par année servant à couvrir l'ensemble des frais des membres de l'Exécutif
 - le versement d'un salaire mensuel au Fonds fin de mandat sur 15 ans,
 - l'affiliation des membres de la Municipalité auprès de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) aux mêmes conditions que celles appliquées au personnel communal

4. Incidences financières

Compte 1010 Municipalité	Budget 2022 (en CHF)	Incidence (en CHF)
3001.000 - Traitements	447'500	38'700
3030.000 - Cotisations AVS-AF-AC	41'600	2'080
3040.001 - Cotisations CRP	71'600	3'580
3061.000 - Indemnités et remboursements de frais	5'000	25'000

Conclusions

La Municipalité considère cette adaptation cohérente et acceptable. Elle souhaite également que cette valorisation confère à la fonction une certaine attractivité y compris pour une large catégorie de personnes actives. Qu'on le veuille ou non, il y a une part de volontariat dans l'activité d'élu.e. et c'est d'ailleurs dans cet esprit qu'au quotidien les membres de la Municipalité oeuvrent pour la collectivité prillérane.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

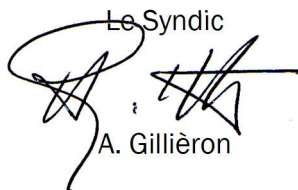
- vu le préavis municipal N° 03-2022,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'augmenter le taux d'activité du Syndic à 80% et celui des Conseillères et Conseillers municipaux à 60%. La rémunération a pour base de référence le salaire maximal annuel des employés de l'Administration communale ;
2. de maintenir à CHF 5'000.- par année le montant pour les frais forfaitaires liés à la fonction, octroyé au Syndic, aux Conseillères et Conseillers municipaux ;
3. d'accorder à la Municipalité un complément au budget 2022 représentant au total une augmentation de CHF 70'000.- ;
4. d'assurer les indemnités du Syndic et des Conseillères et Conseillers municipaux à la Caisse intercommunale de pensions aux mêmes conditions que le personnel communal ;
5. de maintenir le versement mensuel au Fonds fin de mandat sur 15 ans.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron

La Secrétaire

I. Neuhaus Alghisi